



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-086
du 14/04/2021**

**portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
4 Rue du Barry
pour occupation du domaine public
installation d'une grue
jusqu'au 12 mai 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2021-053 du 10/03/2021 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement 4 Rue du Barry pour occupation du domaine public par installation d'une grue entre le 12 mars et le 12 avril 2021.

Vu la demande de prolongation formulée par les ETS BARCELO, afin de permettre l'achèvement des travaux de réfection de toiture.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés jusqu'au 12 mai 2021.

L'installation de la grue sur le domaine public est autorisée pendant la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 459, 4 rue du Barry.
L'échafaudage suspendu sera installé 22 Grand Rue.

**Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.
Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.
Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.**

Il sera strictement interdit de laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par ETS BARCELO qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

A blue circular official stamp from the Municipality of Lapalud, Vaucluse. The stamp contains the text "MAIRIE DE LAPALUD" at the top and "Vaucluse" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.